



n° 01/2020

... Actu de la semaine ...

Report de la trêve hivernale au 31 mai 2020

La trêve hivernale est la période au cours de laquelle l'expulsion d'un locataire en impayé de loyer n'est pas autorisée. Elle court en principe du 1^{er} novembre de l'année en cours au 31 mars de l'année suivante. Au cours de cette période, les locataires qui ne sont pas en règle avec leurs propriétaires ne peuvent être expulsés de leur logement, ni voir leur alimentation d'eau, d'électricité ou de gaz suspendue. Le propriétaire peut toutefois engager des démarches pour une expulsion future, mise à exécution à la fin de la trêve hivernale.

Certaines personnes ne sont pas protégées par la trêve hivernale :

- ⇒ les occupants d'un immeuble objet d'un arrêté de péril ;
- ⇒ les personnes bénéficiant d'un relogement correspondant à leurs besoins familiaux ;
- ⇒ les personnes occupant un logement illégalement (*squatteurs*) ;
- ⇒ les personnes occupant illégalement une résidence secondaire ou un garage.

Pour protéger les personnes les plus fragiles du COVID 19, la trêve hivernale est reportée jusqu'au 31 mai 2020. En effet, **elle est prolongée de 2 mois (jusqu'au 31 mai 2020).**

Une instruction ministérielle sera transmise aux préfets leur demandant de surseoir à tout concours de la force publique pour la mise en œuvre d'expulsions locatives si une solution de relogement pérenne n'a pas été trouvée en amont.

Les 14 000 places d'hébergement d'urgence ouvertes pour la période hivernale sont maintenues 2 mois supplémentaires pour éviter toute remise à la rue de personnes hébergées. Et au-delà du 31 mai 2020, jusqu'à 7 000 de ces places ouvertes initialement pour l'hiver seront transformées en places pérennes ouvertes tout au long de l'année.

À la fin de la trêve, si le litige n'est pas résolu, le bail peut être résilié et la procédure d'expulsion locative exécutée par un huissier de justice.

Où s'informer ?

Dans le Tarn il existe un service d'information, de conseil et d'orientation sur les impayés de loyer : Tarn Prévention Impayés de Loyer (TPIL) initié par le Département du Tarn et l'ADIL du Tarn.

Une ligne dédiée a été mise en place afin que les propriétaires et les locataires en situation d'impayés puissent obtenir des renseignements et informations sur leurs droits et obligations ainsi que sur les procédures et démarches à mettre en œuvre. Les professionnels peuvent également nous contacter.

Contact :

Ligne TPIL 05.63.48.73.80
tpil@tarn.fr et www.tpil.org



Tarn Impayés
de loyer



Date de publication : 19 mars 2020